



**VOUS POUVEZ DEMANDER À VOTRE CARROSSIER**

# DES PIÈCES ISSUES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Arrêté du 8 octobre 2018 relatif à l'information du consommateur sur les prix et les conditions de vente des pièces issues de l'économie circulaire dans le cadre des prestations d'entretien ou de réparation des véhicules automobiles.

## LES PIÈCES CONCERNÉES

- **PIÈCES DE CARROSSERIE AMOVIBLES**
- **PIÈCES DE GARNISSAGE INTÉRIEUR ET DE SELLERIE**
- **VITRAGES NON COLLÉS**
- **PIÈCES D'OPTIQUE**
- **PIÈCES MÉCANIQUES OU ÉLECTRONIQUES, À L'EXCEPTION DES ORGANES DE SÉCURITÉ (TRAINS ROULANTS, ÉLÉMENTS DE DIRECTION, DE FREINAGE, DE LIAISON AU SOL).**



Votre carrossier peut vous fournir LA PIÈCE si elle est disponible dans un délai compatible avec le délai d'immobilisation du véhicule, si elle ne présente de risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité routière et si elle n'est pas remplacée à titre gratuit ou sans garanties contractuelle ou lors d'un rappel (Article R.224-23 du Code de la Consommation).



AXIAL, plus qu'un carrossier

PROFESSION CARROSSIER